



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2014**

**DATE DE
CONVOCAION**

12 juin 2014

DELIBERATION N°23/2014/MT

Portant création d'une sous-régie de recettes à Tonnégrande

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT JUIN Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

ETAIENT PRESENTS : Monsieur **Patrick LABEAU** 1^{er} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Brice SEPHO** 3^{ème} adjoint
Madame **Liliane DAUPHIN** 4^{ème} adjointe
Madame **Jean-Yves TARCY** 5^{ème} adjoint
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Rosaline CAMILLE** Conseillère
Madame **Eldha SAMEDI** Conseillère
Monsieur **Joseph Michel FEVRY** Conseiller
Madame **LACROIX PINSON Marie-Claude** Conseillère
Monsieur **Donel DUCCE** Conseiller
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE** Conseiller
Monsieur **Christian PORTHOS** Conseiller
Madame **Eléonore JOHANNES** Conseillère

ABSENTS EXCUSES : Madame **Marlène MONTET** Conseillère

ABSENTS : Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Isabelle AUBIN** Conseillère
Monsieur **Jocelyn PRALIER** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame **Marlène MONTET**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe.

.../...



Délibération n°23/2014/MT
Portant création d'une sous-régie de recettes à Tonnégrande

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n° 2002/15/M-T du 19 juin 2002, il a été créé une régie de recettes permettant de percevoir les sommes dues pour les repas pris au titre de la restauration scolaire de la Commune.

Actuellement, il y a deux régisseurs en poste à l'hôtel de ville de Montsinéry-Tonnégrande, dont un régisseur titulaire et un régisseur suppléant. Cela oblige les usagers du groupe scolaire de Tonnégrande à se déplacer à Montsinéry pour le paiement des repas.

Aussi, la Commune a mis en place en fin d'année 2013, une permanence du régisseur suppléant, s'effectuant tous les vendredis à l'annexe mairie située au bourg de Tonnégrande. Cette organisation n'est somme toute pas suffisante pour des raisons diverses (mobilisation d'un véhicule pour le déplacement du régisseur, frais de carburant, indisponibilité de certains parents le vendredi notamment pour des raisons professionnelles, etc.).

S'agissant d'une seule et même Commune, il est impératif d'assurer l'équité entre les usagers de Montsinéry et de Tonnégrande. A cet effet, après avoir consulté le Centre des finances publiques de Cayenne-Amandiers, la solution proposée est la création d'une sous-régie de recettes qui sera basée à l'annexe mairie de Tonnégrande et qui pourra être effective lors de la prochaine rentrée scolaire. Pour ce faire, le choix de la nomination d'un sous-régisseur basé à l'annexe mairie de Tonnégrande s'avère le plus pertinent, notamment pour sa disponibilité toute la semaine qui sera profitable aux usagers du groupe scolaire de Tonnégrande. En outre, le sous-régisseur de Tonnégrande sera désigné par arrêté municipal pris sur avis du Comptable public.

Les recettes seront perçues contre la délivrance de tickets. Cette régie sera installée à l'annexe mairie de la Commune située au bourg de Tonnégrande. Le sous-régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la création d'une sous-régie de recettes à Tonnégrande pour la perception des sommes dues pour les repas pris au titre de la restauration scolaire de Tonnégrande
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la création de la sous-régie de recettes de Tonnégrande, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant (dont la nomination par arrêté du sous-régisseur de Tonnégrande).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 24/MT/2014 de Monsieur le Maire sur la création d'une sous-régie de recettes à Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le principe de la création d'une sous-régie de recettes à Tonnégrande pour la perception des sommes dues pour les repas pris au titre de la restauration scolaire de Tonnégrande

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la création de la sous-régie de recettes de Tonnégrande, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant (dont la nomination par arrêté du sous-régisseur de Tonnégrande).

**ADOPTÉE PAR SEIZE (16) VOIX DONT UNE PROCURATION
CONTRE ZERO (0)**

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2014

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le :

